



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017 Convocation du 26 juillet 2017

Présents : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Richard TESTA, Virginie SIGNOL, Murièle MICHAUD, Pascal BLOND, Laurent MAZARD.

Excusés : Caroline PEAUCELLE, Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER, Stéphane VILLARD

Le quorum est atteint : Pascal BLOND est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 6 juillet 2017.

DELIBERATIONS

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation du PLU selon les dispositions suivantes relatives à chaque recommandation du Commissaire Enquêteur M. Alain Giacchini :

Après lecture de la recommandation n°1 :

« Extension de la trame d'insalubrité à toutes les zones constructibles (au demeurant acceptée par la commune), qui malgré l'entrave qu'elle représente, permet de lever la contrainte relative à l'assainissement. Il y aura lieu de prévoir, quand la commune le jugera opportun, une enquête publique sur le zonage d'assainissement, indispensable en application de l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Locales ».

L'augmentation de la zone de lagunage et le séparatif de la rue des Fontaines doivent être lancés en 2019, **le Conseil Municipal décide de la limitation des constructions mais pas des extensions aux constructions existantes tant que les travaux prévus ne seront pas terminés et approuve cette recommandation.**

Après lecture de la recommandation n°2 :

« Concerne l'observation n°2 et la parcelle B240. Le projet de Développement de d'Aménagement Durable (PADD) qui constitue le cœur du projet du PLU, voté par le Conseil Municipal, et soumis à l'enquête publique marque en toute clarté et sans ambiguïté possible la nécessité de préserver l'identité paysagère de Montcarra, en préservant le caractère rural et d'identité urbaine et architecturale. ...) ». **Le Conseil Municipal décide de laisser 700 m² en zone constructible, sur cette parcelle B240, sur la partie attenante aux constructions existantes et à la voirie.**

Après lecture de la recommandation n°3 :

« Concerne les emplacements réservés ER3 et ER4, pour la création de places de parking supplémentaires pour l'accès au four à pain, à l'espace naturel sensible, à l'école et à la mairie... »

Le Conseil Municipal décide de conserver en emplacement réservé 5 mètres de largeur sur la longueur totale des parcelles B710 et B712 en limite de voirie afin de combler le manque de parking sur la commune.

Après lecture de la recommandation n°4 :

« Concerne l'emplacement réservé sur la parcelle B500... ». **Le Conseil Municipal décide de supprimer cette parcelle de l'ER 2 car une piscine est implantée sur celle-ci. Il décide également de conserver les autres parcelles en totalité, soit B517 et 520 en ER2, compte tenu de l'utilité pour la desserte du futur commerce et du centre bourg.**

Après lecture de la recommandation n°5 :

« Concerne la construction d'abris légers pour animaux et/ou le stockage de matériel agricole... ». **Le Conseil Municipal décide de règlementer cette possibilité pour les agriculteurs professionnels et amateurs. A savoir que ces abris doivent être construits sur les zones agricoles et non sur terrain naturel, que leurs structures doivent être de construction légère, les ouvrages maçonnés sont interdits, d'une hauteur maximum de 2,50 m et d'une surface n'excédant pas 60m² d'emprise au sol. De plus, seuls trois côtés au plus pourront être fermés. Il convient de préciser que ces abris doivent impérativement s'intégrer dans l'environnement paysager.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme en précisant toutes les décisions définitives à chaque recommandation.**

2/ LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE POUR CREATION D'UN CITY STADE ET AMENAGEMENT CENTRE BOURG RUE DES FONTAINES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation des études de faisabilité pour la création du City Stade, pour un montant de 4890.00 euros, et l'aménagement de la rue des Fontaines pour un montant de 3900.00 euros. Il convient de préciser que ces études permettront d'obtenir des devis et descriptifs détaillés de ces deux projets dans le but de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Département.

Sans ces études préalables, aucune demande de subvention n'est recevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE le lancement des études de faisabilité pour les projets de City Stade et l'aménagement Rue des Fontaines de Montcarra pour les montants indiqués ci-dessus.**

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DU CITY STADE ET AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département pour ces deux projets après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE ET DONNE POUVOIR à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès du Département pour ces deux projets.**

4/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION DU CITY STADE ET AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ces deux projets après obtention des devis et descriptifs détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

APPROUVE ET DONNE POUVOIR à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ces deux projets.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT NUMERIQUE A DESTINATION DES ADMINISTRES.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération pour la mise à disposition d'un point numérique à destination des administrés. Pour se faire, la mairie doit disposer d'un poste informatique, d'un scanner et d'une imprimante. En effet, la commune dispose déjà d'un accès internet, d'un routeur ADSL et d'un serveur.

Le montant de cet investissement est limité à 1800 euros et la prise en charge par la Préfecture s'élève à 50% soit 900 euros.

Un devis établi par la Société MOZAIC, notre prestataire informatique, s'élève à un montant total de 1761.60 euros TTC et comprend le matériel et les prestations d'installation, le paramétrage des logiciels et l'extension de garantie de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE ET DONNE POUVOIR à M. David EMERAUD afin de déposer une demande de subvention du point numérique auprès de la Préfecture.**

6/ COTISATION ADHESION CONSEIL ARCHITECTE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une cotisation d'adhésion sollicitée par le CAUE Isère d'un montant de 100 euros correspondant au barème transmis en fonction du nombre d'habitants de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE le versement d'une cotisation d'adhésion de 100 euros auprès du CAUE Isère.**

7/ TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS OU INTERVENANTS DISPENSANT DES PRESTATIONS CONTRE ADHESION PAYANTE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de tarifier la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations et intervenants extérieurs dispensant des prestations contre adhésion payante des participants.

Le tarif est fixé à 100 euros par an pour une session d'utilisation par semaine.

Le tarif est fixé à 200 euros par an pour deux sessions d'utilisation par semaine.

La gratuité de cette mise à disposition est effective pour la première année d'utilisation.

Ce tarif est susceptible de modification annuelle à date d'ouverture, soit au mois de septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE la tarification de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations et intervenants extérieurs dispensant des prestations contre adhésion des participants.**